



Centre Communal  
d'Action Sociale

## COMPTE -RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

La séance est ouverte à 17h.

Le quorum pour 15 élus en exercice est de 8 élus.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par la Présidente, Michèle LUTZ

### **Présents :**

Membres du Conseil d'Administration (11) : Michèle LUTZ, Marie CORNEILLE, Eric DEHLING, Nadia EL HAJJAJI, Anne-Catherine GOETZ, Christiane KOBEL, Corinne LOISEL, Henri METZGER, Ada NUSSWITZ, Khadija OUROUH, Huguette TURF-DARIUS.

### **Procurations (2) :**

- Jean-Yves CAUSER a donné procuration à Henri METZGER
- François GILLET a donné procuration à Marie CORNEILLE

**Excusés non représentés (2) :** Martine BATAIL, Annouar SASSI

**Absent non représenté (0) :** /

Aubierge APPOLINAIRE, Directrice du CCAS, fait fonction de secrétaire de séance.  
Assiste également à la séance Delphine STRAUB, Responsable de l'Administration de Direction.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° Ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024
2	N°2024-95	Vote du budget primitif 2025
3	N°2024-96	Educateurs de secteur : financement 2024 de quatre postes par la CeA
4	N°2024-97	Guide de la solidarité : subvention 2025 à l'association SOLINUM
5	N°2024-98	Legs de Madame Cécile Bisey : subvention exceptionnelle de la Ville de Mulhouse au CCAS de Mulhouse
6	N°2024-99	Décision modificative n°1 au BP du CCAS 2024
7	N°2024-94	Rapport fait au CA des décisions prises par délégation
8		Point d'étape des chantiers prioritaires du CCAS

**Souhait de déterminer des priorités pour 2025. Grâce au bilan avec les éléments chiffrés pour prioriser et déterminer les thématiques.**

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 :**

Le compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2024 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **2. Vote du budget primitif 2025 :**

Compte-tenu de l'absence de budget national, m2A a décidé de reporter le vote de son budget en mars 2025. La Ville de Mulhouse a pris la décision de voter le sien lors du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, un budget rectificatif sera fait si nécessaire, permettant au CCAS de présenter le budget 2025 aux votes.

Conformément à ce qui a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget du CCAS s'équilibre à 4.252.065 € en section de fonctionnement et 12.371 € en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement prévues sont de 4.252.065 €. Elles se décomposent en 2.600.000 € de subvention de la Ville de Mulhouse et 1.651.065 € provenant d'autres financeurs.

Les dépenses de fonctionnement sont du même montant. La dépense principale concerne les frais de personnel à hauteur de 2.987.000 €

La section d'investissement ne comprend que des opérations d'amortissement du logiciel métier Millésime acquis en 2023.

Au-delà de ces chiffres, il convient de souligner que la Ville de Mulhouse verse une subvention d'équilibre au CCAS tenant compte des dépenses réelles annuelles.

En 2025, un dialogue de gestion trimestriel entre le service des Finances de la Ville et la Direction du CCAS permettra d'affiner le besoin de financement. Est prévu pour le moment la somme de 2.600.000 € soit une hausse de 4% par rapport au versement réel 2024. Cette somme pourra être réévaluée si nécessaire.

La part des financements extérieurs représente une part non négligeable du budget (38.83%) et oblige à poursuivre dans un climat de confiance un dialogue de gestion constructif avec l'ensemble des financeurs potentiels du CCAS, qu'ils soient publics ou privés ; ce dialogue risque d'être quelque peu compliqué dans l'année à venir.

Pour information, depuis le CA du 14 novembre 2024 et le débat d'orientation budgétaire, le CCAS a enregistré 2 refus de financements extérieurs : projets « Accro Scol » (favoriser la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire) et « Insertion Pro ORE » (améliorer l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes entre 15 et 30 ans en rupture avec les institutions, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville). La confiance des financeurs est à ce jour réelle mais ce refus semble confirmer le souhait des financeurs d'abaisser le nombre d'opérateurs sur le territoire et donc d'éviter les millefeuilles de structures avec le même objet.

Le CCAS doit donc constamment démontrer la plus-value de son action sur un territoire qui compte de nombreux opérateurs publics et associatifs.

Il est cependant important de relever la véritable capacité d'action du CCAS et l'importance du soutien de l'ensemble des partenaires.

Le budget primitif 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Educateurs de secteur : financement 2024 de quatre postes par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

Depuis 2009, existe un partenariat entre la Ville puis le CCAS & la CeA en faveur de la lutte contre l'exclusion des jeunes.

Au sein du service Famille, Parentalité et Prévention du CCAS, une équipe de 5 éducateurs spécialisés dits « de secteur », interviennent au sein de 5 collèges mulhousiens : Bourtzwiller, Jean Macé aux Coteaux, Kennedy au centre-ville, Saint Exupéry au Drouot et le collège Wolf.

Un partenariat étroit avec les équipes pédagogiques, enseignantes et l'assistante sociale des collèges vise à prévenir du décrochage scolaire, de la désinsertion sociale, de la violence et des incivilités des collégiens et l'axe soutien à la parentalité est majeur.

Le travail partenarial est au cœur de la pratique des éducateurs : avec l'Education Nationale certes mais aussi de nombreux professionnels : travailleurs sociaux de secteur, acteurs de santé, justice, police, etc...

Au cours de l'année 2023, les 5 éducateurs ont accompagné 263 jeunes et ont organisé 38 actions collectives dont 1 052 jeunes ont bénéficié.

*A noter* : depuis octobre 2024, le poste aux Coteaux n'est plus pourvu (collègue partie travailler en Suisse). Une nouvelle collègue devrait arriver en début d'année prochaine, le recrutement est en phase finale.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la CeA, qui contribue au financement de 4 de ces 5 postes, à hauteur de 142 332 €. Le 5<sup>ème</sup> poste est financé par le CCAS – 45 000 €.

L'an passé, la convention avait été présentée au CA du CCAS le 1<sup>er</sup> juin 2023. Cette année, la convention 2024 arrive tardivement en raison d'un travail de bilan et audit réalisé par la CeA. Dans le cadre de ses travaux de convergence 68/67, la CeA a souhaité évaluer la politique de protection de l'enfance dans lequel s'inscrit cette convention. L'ensemble des opérateurs ont été entendus. Au CCAS, le 27 juin et le dialogue de gestion 2024 réalisé seulement le 29 octobre dernier. La commission d'attribution de la CeA s'est réunie le 16 décembre et confirme le montant de subvention de 142 332 €.

L'année 2024 est assurée, la bonne gestion du CCAS a permis d'assurer le fonctionnement de cette action majeure qui répond aux axes stratégiques du CCAS.

Le dialogue de gestion de 2025 aura lieu plus tôt dans l'année mais nous ne savons rien des intentions de la CeA en la matière ; même si nos vœux de partenariat ont été partagés lors du dialogue de gestion du 29/10 dernier et la confiance de la CeA réaffirmée à notre égard, nous restons vigilants pour assurer la continuité de cette action.

La convention est validée à l'unanimité.

#### **4. Guide de la solidarité : subvention 2025 à l'association SOLINUM**

Lors de l'analyse des besoins sociaux réalisé dans le cadre de la démarche Mulhouse Solidaire en 2022, il a été démontré l'importance du nombre des actions et des acteurs à destination des populations en difficulté. Il a aussi été démontré la difficulté de lisibilité de l'écosystème social et de santé local, tant pour les professionnels, les bénévoles que les personnes concernées.

La question de l'accès à l'information est toujours une question majeure, tant pour les publics que les professionnels.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, cette problématique avait déjà été soulevée et c'est la raison pour laquelle pendant de longues années, le service Santé Seniors Handicap du CCAS tenait à jour un annuaire santé-social qui recensait les différentes ressources sociales et de santé sur Mulhouse. Cet outil, très complet et mis à jour régulièrement, était d'un usage assez lourd, finalement plus adapté aux acteurs sociaux et de santé qu'aux personnes accompagnées elles-mêmes.

Aussi quand l'association Solinum a proposé un système plus facile d'accès en ligne, avec des informations tenues à jour en temps réel ou quasiment et des formes diversifiées de consultation : le SOLIGUIDE, le CCAS a rapidement décidé de travailler avec eux en concertation avec la DDETSPP 68, la CeA et le CCAS de Colmar.

L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large et aux professionnels et bénévoles, une information complète sur les services de première nécessité et d'insertion, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur insertion.

En 2024, le référencement a été accéléré passant de 140 à 513 fiches à présent en ligne, 2179 services répertoriés et 28000 recherches réalisées au 03 octobre 2024, traductible en 10 langues.

Pour l'année 2025, l'objectif est de continuer à renforcer la base de données afin que l'outil soit le plus exhaustif possible. Dans un second temps, il sera également nécessaire d'aller directement sur le terrain afin de communiquer largement sur le projet auprès des acteurs locaux et des publics pour qu'ils puissent se saisir de l'outil ; notamment via la création d'un Solidata. Une réunion technique sera programmée prochainement.

Depuis 2023, le CCAS soutient ce projet en versant une subvention de fonctionnement de 8 000 €. Il est proposé de poursuivre le soutien du SOLIGUIDE sur le Haut-Rhin en attribuant, pour l'année 2025, une subvention de 8 000€ à l'association Solinum.

Il est précisé en séance :

- que l'outil doit rester simple d'utilisation pour les bénéficiaires,
- que les structures sont administratrices de leur fiche, permettant une mise à jour simple et efficace. Un rappel est adressé aux structures deux fois par an,
- un outil linguistique sera intégré afin de permettre au plus grand nombre de bénéficiaires de comprendre les informations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **5. Legs de Madame Cécile BISEY : subvention exceptionnelle de la Ville de Mulhouse au CCAS de Mulhouse**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale de la Ville.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle, dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Par conséquent, afin de respecter la condition affectant le legs de la défunte, la Ville de Mulhouse a décidé de reverser cette somme complémentaire au CCAS de Mulhouse sous forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La VP du CCAS enverra une lettre de remerciement à la famille.

## 6. Décision modificative n°1 au BP du CCAS 2024

Cette délibération va permettre :

- d'intégrer une rectification souhaitée par la Trésorerie Municipale, à savoir une modification d'imputation comptable de la reprise de résultat 2023 à la section d'investissement du budget du CCAS
- l'inscription de la recette liée au legs de Mme Bisey et à l'inscription des crédits correspondants à la ligne des secours versés aux Mulhousiens.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 7. Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par le Président ou le Vice-Président.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

### **Aide Sociale Facultative :**

- 329 décisions individuelles du 1<sup>er</sup> au 31 novembre 2024 soit un total de 3903 depuis le début de l'année.

### **Domiciliations :**

Au 31.10.2024 : 967 dont 684 domiciliés actifs et 283 ayant droits

Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024

- 63 domiciliations accordées (dont 52 premières demandes)
- 2 refus
- 25 radiations

Comme déjà évoqué en fin d'année dernière, l'augmentation des domiciliations partout en France se poursuit ; un sujet que nous partageons avec l'Etat qui confirme la reprise des flux migratoires sur l'ensemble du pays.

*Pour rappel*, au 31.12.2023 : 839 personnes étaient domiciliées au CCAS

*Autre rappel*, dans le cadre du « Schéma départemental de la domiciliation 2022/2026 », présence de 5 opérateurs à Mulhouse :

- CCAS = mission obligatoire (art. L264-1CASF) = domiciliation des ménages sans droits ni titre de séjour, permet d'accéder à l'aide médicale Etat, pas de quota du nombre des ménages à domicilier

- 4 opérateurs agréés par l'Etat avec un quota de ménages à accompagner chaque année (une fois le quota atteint, report du public au CCAS) :
  - ALSA : pour leur public grand précaire
  - CeA : bénéficiaires rSa
  - Appona (x120) : gens du voyage
  - SURSO (x200) : sans abris de droit commun et/ou en hébergement précaire

Schéma départemental 2022/2026 : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/38306/233768/file/SCHEMA%202022%202026%20sign%C3%A9.pdf>

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

## **8. Divers :**

### **- Que deviennent les personnes qui ne trouvent pas d'hébergement ?**

La question de l'hébergement des personnes sans domicile est une compétence de l'Etat. La domiciliation permet aux personnes de disposer d'une adresse postale administrative et d'accéder à certains droits sociaux. Elles peuvent être sans abri et/ou hébergées par des tiers qui ne souhaitent pas transmettre leur adresse par crainte des autorités publiques. Le CCAS travaille étroitement avec le Service public de la rue au logement (SPRULO) qui pilote le SIAO/115 en charge de la gestion de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement adapté. L'accueil se veut inconditionnel mais le dispositif est régulièrement saturé faute de places disponibles. Les personnes prioritaires sont les mineurs, les femmes, les femmes avec enfants. En sus des places pérennes, durant la période hivernale, l'Etat finance un abri de nuit départemental positionné à Mulhouse. L'abri de nuit est ouvert depuis le 5 décembre 2024, rue de la Vanne à Mulhouse (ancienne mission italienne, des locaux gérés par l'Ordre de Malte) et propose 35 places. En période de plan grand froid déclenché par le Préfet, il est possible d'augmenter les capacités d'accueil. D'autres places d'hébergement d'urgence sont également disponibles à la Maison du Pont (association ACCES), au CHRS Le Bon foyer (Armée du Salut), et également à l'hôtel si nécessaire. Et sur Colmar également.

Les trois maraudes mulhousiennes (Croix Rouge, Ordre de Malte et ALSA) circulent tous les jours sur Mulhouse, en lien avec le SIAO/115. Le CCAS siège en CAMU (Commission Urgence Maraude) qui se réunit toutes les 6 semaines. Cette instance permet de parfaire les liens fonctionnels entre le SIAO/115, les maraudes, l'Etat, SURSO (boutique d'accueil de jour) et le CCAS. Les maraudes réalisent des comptes rendus, ce qui permet au SIAO/115, autant que faire ce peu, d'enclencher la mise en place d'accompagnement social au profit des personnes rencontrées. Il arrive régulièrement que les personnes soient déjà accompagnées ; cela permet une reprise des liens avec le travailleur social. Les trois quarts des personnes qui se présentent lors des maraudes sont des personnes en logement. Elles viennent à la

rencontre des maraudeurs pour y trouver de l'écoute, de la chaleur humaine et un peu de soutien alimentaire. Les horaires et lieux de passage des maraudes sont connus des professionnels du territoire et repérés des publics. Sur demande du 115, les maraudes élargissent leur circuit d'intervention.

Actuellement, l'Ordre de Malte étudie la faisabilité d'une maraude sociale et médicale. Expérimentation en cours avec la présence d'un médecin, bilan d'ici 3 mois. Se posera là aussi la question de son financement. Le financement des maraudes relève d'une compétence Etat, la santé de l'Agence régionale de santé (ARS).

La gare, qui est également un lieu refuge, ferme à 1h du matin et les gens doivent sortir. Au niveau national, les gares désengagent massivement de cette mission ; un enjeu à Strasbourg en ce moment.

**- Où sont hébergées les femmes ? Séparation avec les hommes ? Lieux de refuges à Mulhouse ?**

En règle générale, pour des questions de sécurité et d'intimité, le SIAO/115 héberge les femmes sans abri en hôtel (à noter : environ 350/400 personnes sont hébergées en hôtel dans le cadre de l'hébergement d'urgence dans le Haut-Rhin, 2500 dans le Bas Rhin). L'Abri de nuit dispose de 6 chambres pour les femmes et la Maison du Pont d'un studio. Le Bon Foyer de l'Armée du salut dispose également de chambres individuelles. L'ensemble des opérateurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion sont attentifs à ces questions. Pour exemples, l'association Accès dispose d'un CHRS dédiée à l'accueil des femmes, rue du collège et d'appartement en diffus (partenariat avec des bailleurs sociaux et privés). L'association Solidarités Femmes 68, des hébergements de femmes victimes de violence en appartement diffus (partenariat avec des bailleurs sociaux et privés)

La boutique d'accueil de jour SURSO constitue un lieu refuge pour toute personne sans domicile. Courant 2025, SURSO envisage d'améliorer l'accueil et l'accompagnement proposé aux femmes.

**- Attribution des aides facultatives : l'association SURSO souhaite savoir s'il y a un texte avec les conditions à remplir pour avoir le droit de les obtenir.**

Le règlement intérieur du CCAS peut être transmis mais pas les montants. Chaque opérateur du territoire reçoit un listing des aides facultatives et les manières de demander au moment de la validation du règlement et/ou de la révision.

Le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS, en lien avec la CeA et la CAF, travaille à un état des lieux des aides pour déterminer les aides qui n'étaient pas encore soutenu par les autres opérateurs. Le RI du CCAS sera à revoir en 2026.

**Actualité rSa** : la mise en place de la loi Plein emploi inquiète puisque les directives et les modalités de mises en œuvre ne sont pas connues pour le moment. A ce jour, pas d'informations CeA relative à la mise en place des 15 à 20H d'activité obligatoire.

L'étude de cohorte rSa, commandée par le Président de la CeA et le Directeur général France Travail, réalisée par les différents opérateurs du territoire, a été réceptionnée cette semaine. Trois temps : un premier avec les professionnels du territoire et les opérateurs chantiers d'insertion, un second réunion grand public et un troisième temps mixte entre bénéficiaires et opérateurs. Elle a démontré tout l'intérêt de l'accompagnement dans le parcours des personnes.

Le document public est joint dans le compte-rendu de la séance. Ce document permet au CCAS et aux différents opérateurs d'avoir une visibilité sur le territoire.

- **Soliguide** : les administrateurs demandent une nouvelle présentation. A revoir avec notre référente Solinum lors d'un prochain CA

<https://soliguide.fr/fr>

- **Communication de l'action du CCAS** :
- M+ n°30 Hiver 2024-2025 : page 25 - présentation de 9 acteurs de la solidarité dont le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS
- Les posts via LinkedIn d'Aubierge APPOLINAIRE, la Directrice
- Un sujet à retravailler en séminaire CCAS
- Invitation au **Séminaire CCAS du 27 février 2025 AM**
- **Rappel des dates des CA 2025** : 20 mars, 12 juin, 18 septembre, 13 novembre et 18 décembre

Fin de la séance à 19h04.

Le Président



Michèle LUTZ